



CONSEIL COMMUNAL DU 25 JUILLET 2023

Procès-verbal

Le Conseil communal s'est réuni ce mardi 25 juillet 2023 à 20h00.

Étaient présents : **Sandrine MALCHAIR, Bourgmestre f.f. - Présidente**
Carole NACHTERGAELE, Anny DEVILLERS, Échevines
Marie-Rose THIRIONET, Brigitte ROBERT, Marc PATERKA,
Xavier JARBINET, Valérie DUPAS, Muriel CLAVIR, Philippe DE
RIVE, Jean-François MISSAIRE, Conseillers
François PAERMENTIER, Directeur général f.f. - Secrétaire

Excusés : **Henri CHRISTOPHE, Bourgmestre**
Raphaël LEBLANC, Conseiller
Danielle JACOB, Directrice générale

* * *

Madame la Bourgmestre f.f. ouvre la séance à 20.03H et remercie les Conseillers d'excuser l'absence de Monsieur Christophe, Bourgmestre, Monsieur Leblanc, Conseiller et de Madame Jacob, Directrice générale.

Séance publique

1. Adoption de l'ordre du jour de la séance

Madame la Bourgmestre f.f. signale aux Conseillers l'inscription d'un point supplémentaire à l'ordre du jour de cette séance.

Conformément à l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Madame la Bourgmestre f.f. propose aux Conseillers de voter l'urgence pour les points suivants :

| |
|---|
| 10. Sécurité – Règlement communal sur les véhicules abandonnés – Mesures d'office - Envoyé le 20-07-2023, à 15h43 |
|---|

L'ensemble de pièces relatives à ces points sont parvenues aux Conseillers par courriel de la Direction générale (cf. dates précitées).

Afin de pouvoir délibérer valablement ces points, le Conseil doit voter l'urgence à la majorité des deux tiers des membres présents.

Madame la Bourgmestre f.f. propose aux Conseillers de voter l'urgence.

Les Conseillers votent l'urgence à l'unanimité.

Vu le résultat du vote, Madame la Bourgmestre f.f. propose d'approuver le nouvel ordre du jour comme suit :

Séance publique

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Communications diverses
3. Schéma de Développement Territorial - Avis
4. Octroi d'un subside ordinaire à la Bibliothèque de Noville
5. Accord-cadre de l'AIDE - Curage de tronçons d'égouttage – Adhésion
6. Marché de travaux – Remplacement, maintenance et entretien du système de chauffe (chaudières et accessoires) de l'administration communale et de l'école de Fexhe-le-Haut-Clocher – Approbation des conditions et du mode de passation
7. Marché de service – Organisation d'un voyage classe de neige – Approbation des conditions et du mode de passation
8. Marché de service – Prévention incendie de l'ensemble des bâtiments communaux – Approbation des conditions et du mode de passation
9. Bassin d'orage - Convention de gestion à conclure avec les Communes de Remicourt et Donceel – Décision
10. Sécurité – Règlement communal sur les véhicules abandonnés – Mesures d'office
11. Adoption du procès-verbal de la séance du 27 juin 2023

Huis clos

1. Personnel
2. Personnel enseignant

À l'unanimité, le Conseil adopte l'ordre du jour.

2. Communications

Conformément à l'article L1132-5 du CDLD, Madame la Bourgmestre f.f. informe les Conseillers que, durant son absence, le Directeur général f.f. a délégué sa signature pour certains actes à un agent communal. Cette délégation prenait cours le 3 juillet et s'arrêtait le 16 juillet 2023.

3. Schéma de Développement Territorial (SDT) – Avis

Madame la Bourgmestre f.f. cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers explique la Région wallonne est en train de réviser le Schéma de Développement Territorial (SDT). À cet égard, l'avis des Conseils communaux est sollicité.

Il est rappelé que le SDT est un document essentiel d'orientation, ayant pour objectif de tracer les grandes lignes du développement du territoire wallon et destiner à guider les différents acteurs de celui-ci. Il est donc clair que l'adaptation de cet outil impactera directement et durablement le développement du territoire.

Madame Devillers indique le SDT entend s'articuler autour de trois axes :

- Axe 1 : Soutenabilité et adaptabilité
- Axe 2 : Attractivité et innovation
- Axe 3 : Coopération et cohésion

Ces axes ont été développés sur base de constats identifiant les enjeux et développant des principes de mise en œuvre eux-mêmes déclinés en mesures de gestion et de programmation.

Madame Devillers en profite également pour attirer l'attention des Conseillers sur la notion de « centralités », essentielle pour comprendre la révision du SDT. Concrètement, il s'agit d'identifier les centres des communes suivant des critères tels que :

- La densité du logement,
- Le nombre de services de base, et
- Les transports en commun dans un rayon de 700 mètres

Au regard de ces éléments, deux *centralités villageoises* ont été définies pour la Commune de Fexhe-le-Haut-Clocher : Fexhe (quartier de la Gare) et Voroux (quartier de l'école communale). Il apparaît cependant que ces centres, en particulier celui défini pour Fexhe, ne correspond pas aux réalités communales.

De plus, ces deux centralités appellent plusieurs remarques :

- Elles ne sont pas représentatives de l'équipement, des commerces et de leur accessibilité à partir et vers les transports en commun
- Il existe une différence notable entre la vision théorique des projections et modélisations ayant servi de base à l'établissement de ce projet et la réalité de terrain
- Dans la mesure où ce sont dans ces centralités que devraient se développer, à l'avenir, les constructions, la densification des centres villageois ne tient pas compte des particularités du bâti et risque de nuire à la qualité des centres ruraux

Enfin, Madame Devillers relève deux éléments, certes plus procéduraux, mais qui n'en demeurent pas moins importants :

- Le *timing* choisi par la Région ne permet pas aux différents acteurs de prendre connaissance du projet avec suffisamment de justesse
- L'avis de la Fonctionnaire délégué n'a pas été sollicité

Monsieur De Rive souligne qu'avec ce qui est proposé par la Région, l'on va à l'apposer de la notion de « ruralité ». En effet, à en suivre le projet, on crée un hypercentre avec un *no man's land* autour.

Monsieur Missaire indique qu'il faudrait réaliser un certain nombre de projets, mais sans avoir les moyens permettant de les réaliser.

Madame Devillers renchérit en disant que le projet tel que remis par la Région wallonne est plus assimilable à un mémoire de fin d'études qu'à un véritable travail de terrain pensé par et pour les acteurs du territoire.

Madame Clavir demande s'il y a eu une consultation du Collège communal avant la rédaction du projet. Madame la Bourgmestre f.f. répond que non.

Madame Dupas trouve que ce projet tend à empiler les habitations au-dessus des autres.

Au regard de ces éléments, Madame la Bourgmestre f.f. propose aux Conseillers d'émettre un avis défavorable sur le projet de Schéma de Développement Territorial.

À l'unanimité, le Conseil émet un avis défavorable sur le projet de Schéma de Développement Territorial.

4. Octroi d'un subside ordinaire à la Bibliothèque de Noville – Décision

Madame la Bourgmestre f.f. cède la parole à Madame Devillers pour qu'elle présente ce point.

Madame Devillers explique que la Bibliothèque de Noville sollicite un subside de 7.000 euros en vue d'assurer sa gestion journalière ainsi que l'acquisition de nouveaux livres. Elle indique également que ce crédit est inscrit au budget ordinaire.

Madame la Bourgmestre f.f. propose d'octroyer la subvention sollicitée.

À l'unanimité Madame Thirionet ne participant pas au vote en application de l'article L1122-19 du CDLD, le Conseil décide de verser une subvention de 7.000 euros à la Bibliothèque de Noville.

Au nom de la Bibliothèque de Noville, Madame Thirionet tient à remercier le Conseil et rappelle la date du 15 octobre 2023 à laquelle le centenaire de l'institution sera célébré.

5. Accord-cadre de l'AIDE – Curage des tronçons d'égouttage – Adhésion

Madame la Bourgmestre f.f. cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele explique qu'il s'agit d'adhérer au marché réalisé par l'AIDE pour le curage des tronçons d'égouttage. Comme il l'avait été question auparavant, adhérer à une centrale d'achat permet d'éviter que la Commune réalise elle-même un marché public.

Madame la Bourgmestre f.f. propose d'approuver l'adhésion à l'accord-cadre de l'AIDE.

À l'unanimité, le Conseil adhère à l'accord-cadre de l'AIDE pour le curage des tronçons d'égouttage.

6. Marché de travaux – Remplacement, maintenance et entretien du système de chauffe (chaudière et accessoires) de l'administration communale et de l'école communale de Fexhe-le-Haut-Clocher – Approbation des conditions et du mode de passation

Madame la Bourgmestre f.f. cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Ce marché avait déjà été mis en œuvre en 2022, mais n'avait pas abouti, aucune offre n'ayant été réceptionnée. Il doit donc être relancé.

Madame Nachtergaele explique que le contenu du marché ne change pas fondamentalement du premier puisqu'il s'agit de remplacer les systèmes de chauffe de :

- L'administration communale
- L'école communale de Fexhe-le-Haut-Clocher

Le montant estimé du marché étant de 45.000 euros TVAC, il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable. Le Directeur financier a remis un avis favorable.

Monsieur Missaire demande si une clarification pour le remplacement de la chaudière de l'école. Madame Nachtergaele explique qu'il s'agit de la chaudière située dans le bâtiment de la Direction. Monsieur le Directeur général f.f. ajoute que le marché est réparti en deux lots : l'un pour l'administration, le second pour l'école.

Madame la Bourgmestre f.f. propose d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

À l'unanimité, le Conseil approuve les conditions et le mode de passation du marché 'Remplacement, maintenance et entretien du système de chauffe (chaudière et accessoires) de l'administration communale et de l'école communale de Fexhe-le-Haut-Clocher'.

7. Marché de service – Organisation d'un voyage classe de neige – Approbation des conditions et du mode de passation du marché

Madame la Bourgmestre f.f. explique qu'il s'agit d'approuver le cahier des charges ainsi que la procédure de passation du marché pour l'organisation d'un voyage en classe de neige.

Le marché est conclu pour une année, reconductible 3 fois, et est estimé à 96.000 euros TVAC, reconductions comprises. Il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable. Le Directeur financier a remis un avis favorable.

Madame la Bourgmestre f.f. propose d'approuver les conditions ainsi que le mode de passation du marché.

À l'unanimité, le Conseil approuve les conditions et le mode de passation du marché 'Organisation d'un voyage classe de neige'.

8. Marché de service – Prévention sécurité incendie de l'ensemble des bâtiments communaux – Approbation des conditions et du mode de passation

Madame la Bourgmestre f.f. cède la parole à Madame Nachtergaele pour qu'elle présente ce point.

Madame Nachtergaele indique qu'il s'agit de réaliser la prévention sécurité incendie de nos bâtiments. Le marché est divisé en quatre lots :

- Lot 1 : Analyse de risques incendie
- Lot 2 : Plans d'évacuation

- Lot 3 : Dossiers d'intervention pompiers
- Lot 4 : Plan interne d'urgence des différents bâtiments communaux

Le marché étant estimé à 17.000 euros TVAC, il est proposé de recourir à la procédure négociée sans publication préalable. Le Directeur financier a remis un avis favorable.

Madame la Bourgmestre f.f. propose d'approuver les conditions et le mode de passation du marché.

À l'unanimité, le Conseil approuve les conditions et le mode de passation du marché 'Prévention incendie de l'ensemble des bâtiments communaux'.

9. Bassin d'orages – Convention de gestion à conclure avec les Communes de Donceel et de Remicourt

Madame la Bourgmestre f.f. indique que, dans le cadre de la gestion commune du bassin d'orage situé Rue Gare de Momalle, il s'indique de conclure une convention entre les trois communes.

Cette convention porte notamment sur les éléments suivants :

- L'objet de la convention, à savoir la création d'une Zone d'Immersion Temporaires (ZIT)
- La clé de répartition des coûts et frais entre les trois communes (selon le nombre d'habitants, mis à jour à chaque 1^{er} janvier)
- Les responsabilités des parties
- Les modalités applicables aux modifications de la Convention

Monsieur Missaire demande quelles sont les eaux de Fexhe qui arrivent dans ce bassin. Madame la Bourgmestre f.f. explique qu'en fait ce sont les eaux de Donceel qui transitent par ce bassin d'orage, situé sur le territoire de Fexhe, qui inondent ensuite Remicourt. Dans ce cadre, il a été proposé de mettre en place une gestion pluri-communale du bassin.

Monsieur Missaire indique ne pas comprendre pourquoi les Fexhois auraient à payer pour quelque chose pour laquelle ils ne sont *in fine* pas impactés.

Madame Nachtergaele répond comprendre la remarque.

Madame la Bourgmestre f.f. met également en avant qu'avec le changement climatique en cours, si les précipitations continuent à augmenter, les eaux monteront, risqueront à d'avoir un impact sur le niveau d'eau dans le bassin d'orage et finiront par impacter aussi le citoyen fexhois. Tout cela restant hypothétique.

Madame Devillers souligne également que les frais de gestion et d'entretien seront répartis entre les trois Communes au prorata des chiffres de population. De plus, la Commune de Remicourt étant la plus peuplée des trois parties, elle devrait supporter environ la moitié des frais générés. Concernant la répartition des frais, Monsieur Missaire juge cela rassurant que la clé de répartition se base sur les chiffres de population.

Monsieur De Rive demande si la Commune a une idée du montant total supporté par la Commune. Monsieur le Directeur général f.f. répond que Fexhe-le-Haut-Clocher devrait en avoir pour 20.000 euros.

Madame la Bourgmestre f.f. propose d'adopter la convention de gestion.

À l'unanimité, le Conseil adopte la convention de gestion du Bassin d'orage.

10. Sécurité – Règlement communal sur les véhicules abandonnés – Mesures d’office

L’urgence ayant été reconnue en début de séance, ce point peut être valablement délibéré.

Madame la Bourgmestre f.f. indique qu’il est constaté depuis un certain nombre de mois, une augmentation des véhicules abandonnés sur le territoire communal. Ceci n’est plus tolérable et il faut agir.

À cet égard, à l’instar des autres communes de la Zone de Police Hesbaye, il est proposé d’adopter un règlement communal prévoyant des mesures d’office d’enlèvement des véhicules abandonnés.

Monsieur Jarbinet demande ce qu’il en est frais d’enlèvement des véhicules. Madame Nachtergaele que les frais seraient dans un premier temps à charge de la Commune, mais si le propriétaire venait à être identifié par la suite, un remboursement pourrait lui être adressé. Elle précise également que les véhicules ne seront pas entreposés, mais directement envoyés à la casse.

Monsieur Missaire demande qu’une discussion soit également envisagée par rapport au stationnement Rue de la Gare et Rue de l’Arrêt, à Voroux-Goreux. Madame la Bourgmestre f.f. indique que le point sera étudié et sollicite le Directeur général f.f. d’en prendre bonne note.

Madame la Bourgmestre f.f. propose d’adopter le règlement communal.

À l’unanimité, le Conseil adopte le règlement communal sur les véhicules abandonnés.

11. Adoption du procès-verbal de la séance précédente

Madame la Bourgmestre f.f. propose aux Conseillers d’adopter le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

À l’unanimité, le Conseil adopte le procès-verbal de la séance du 27 juin 2023.

Avant la séance à huis clos, Madame Thirionet demande s’il y a des avancées pour les distributeurs de billets. Elle met en avant la solution proposée par Batopin. Madame la Bourgmestre f.f. répond qu’il faut des locaux ou un mur, et qu’il n’y en a pas à disposition.

Madame Nachtergaele répond qu’à son sens, Batopin dit « vous êtes à l’écoute », mais ils ne veulent pas écouter.

Madame la Bourgmestre f.f. indique que Batopin sera relancé sur la question.

Madame la Bourgmestre f.f. lève la séance publique à 20.33H.

Huis clos

Madame la Bourgmestre f.f. lève la séance à 20.36H.

* * *

Par le Conseil,

Le Secrétaire f.f.,

La Présidente f.f.,

François PAERMENTIER

Sandrine MALCHAIR